



Diagnostics immobiliers
Contrôles - Expertises
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : M. LAPEYRE PIERRE

**Adresse du bien : 30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC DEBAT**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Dossier n° LAPEYRE-21-05-6648

Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..**M. LAPEYRE PIERRE**
 Adresse :**30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT

Références dossier

Numéro de dossier :..**LAPEYRE-21-05-6648**
 Date du repérage :26/05/2021

Désignation du ou des bâtiments

Département : . **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
 Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle
numéro 146, B 342,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété
 Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)



Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Prestations

Conclusions

AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ENERGIE

Consommation énergétique **68** kWh_{EP}/m².an
 Emission de GES **16** kg_{eqCO2}/m².an
 Numéro enregistrement ADEME : 2165V2000703K

PLOMB

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERP/ESRIS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation)
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
 Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
 ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

AssuranceVotre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES FR**AGENTMM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES**Tél : 0562346249**Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille : 0065015144

Assurance et Banque**ATTESTATION**Vos références :**Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 (*).

1D052620200824

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

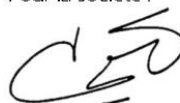
Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par année d'assurance
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 24 août 2020
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **LAPEYRE-21-05-6648**

Date du repérage : **26/05/2021**

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 30 RUE DE L'ORIENT Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
	Code postal, ville : .. 65360 BERNAC DEBAT Section cadastrale B, Parcelle numéro 146, B 342,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)
Type de logement : 300 M²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Année de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. LAPEYRE PIERRE Adresse : 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. LAPEYRE PIERRE Adresse : 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GREGORY MOUREAUX	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 28/04/2020 Échéance : 27/04/2025 N° de certification : 8128028

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/05/2021, remis au propriétaire le 26/05/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Élément complémentaire de toiture (mîtres) (Parties extérieures - Jardin) pour lequel il est
recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| RDC - Entrée, | R+ 1 - Dégageement 1, |
| RDC - Cuisine, | R+ 1 - Salle de bains 2, |
| RDC - Chaufferie, | R+ 1 - Dégageement 2, |
| RDC - Salle d'eau, | R+ 1 - Chambre 3, |
| RDC - Salon, | R+ 1 - Cuisine / Séjour, |
| RDC - Garage, | R+ 1 - Terrasse, |
| RDC - Cuisine d'été, | R+ 1 - WC 1, |
| R+ 1 - Palier, | R+ 2 - WC 2, |
| R+ 1 - Chambre 1, | R+ 2 - Suite parentale, |
| R+ 1 - Dressing, | R+ 2 - Combles 1, |
| R+ 1 - Salle de bains 1, | R+ 3 - Combles 2, |
| R+ 1 - Chambre 2, | Parties extérieures - Jardin |

Localisation	Description
RDC - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Imposte fenêtre A : Bois et Peinture Escalier : Bois et Vernis Solives : Bois et Vernis
RDC - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Vernis Volet(s) 1 B : Bois et Peinture Volet(s) 2 B : Bois et Peinture Poutres : Vernis
RDC - Chaufferie	Sol : Carrelage Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F : Enduit et Peinture Plafond : Bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Porte 3 A : Bois et Peinture Volet(s) B : Bois et Peinture Porte de sortie B : Bois et Peinture

Localisation	Description
RDC - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Papier peint Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Solives : Bois et Peinture
RDC - Salon	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Enduit et Papier peint Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet(s) 1 D : Bois et Peinture Volet(s) 2 D : Bois et Peinture Solives : Bois et Peinture Poutres : Bois et Peinture
RDC - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Béton et Peinture Poutres : Béton et Peinture
RDC - Cuisine d'été	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Poutres : Bois et Brut
R+ 1 - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Volet(s) 1 D : Bois et Peinture Volet(s) 2 D : Bois et Peinture Poutres : Bois et Vernis
R+ 1 - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
R+ 1 - Salle de bains 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
R+ 1 - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Composite Composant >1949 Volet(s) 1 B : Bois et Peinture Volet(s) 2 B : Bois et Peinture

Localisation	Description
R+ 1 - Dégagement 1	Sol : Inconnu et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Composite Composant >1949 Porte 2 D : Composite Composant >1949
R+ 1 - Salle de bains 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Composite Composant >1949
R+ 1 - Dégagement 2	Sol : Inconnu et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Porte 1 B : Bois Composant >1949 Porte 2 F : Bois Composant >1949
R+ 1 - Chambre 3	Sol : Inconnu et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois Composant >1949
R+ 1 - Cuisine / Séjour	Sol : Inconnu et Moquette collée Mur A, B : Plâtre et Papier peint Mur C : Pierres et Brut Mur D, E : Pierres et Papier peint Mur F : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtre 1 C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 2 D : Bois >1949 et Peinture Porte A : Bois Composant >1949 Charpente : Bois et Brut
R+ 1 - Terrasse	Sol : Béton et Brut Garde corps : Métal
R+ 1 - WC 1	Sol : Béton et Brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois Composant >1949
R+ 2 - WC 2	Sol : Carrelage et Brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Plinthes : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis
R+ 2 - Suite parentale	Sol : Parquet Sol : Inconnu et Moquette collée Mur A, B, C, D : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre 1 C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 2 C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 3 C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 4 C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 5 C : Bois >1949 et Peinture Garde corps : Bois et Peinture Charpente : Bois et Brut
R+ 2 - Combles 1	Charpente : Bois et Brut
R+ 3 - Combles 2	Charpente : Bois et Brut

Localisation	Description
R+ 1 - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Volet(s) C : Bois et Peinture Solives : Bois et Vernis Escalier : Bois et Vernis
Parties extérieures - Jardin	Portail : Métal et Peinture Mur B, C, D : Enduit et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/05/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/05/2021

Heure d'arrivée : 13 h 00

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. LAPEYRE PIERRE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures - Jardin	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Élément complémentaire de toiture (mîtres)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures - Jardin	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Élément complémentaire de toiture (mîtres) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **26/05/2021**

Par : GREGORY MOUREAUX

Signature du représentant :

SARL MOUREAUX ET FILS

AB DIAGNOSTICS

au capital de 2500€

34, avenue Francis Lagardère

65100 Lourdes

Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44

N°siret: 82200817300012

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Moureaux', written over the company information.

7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

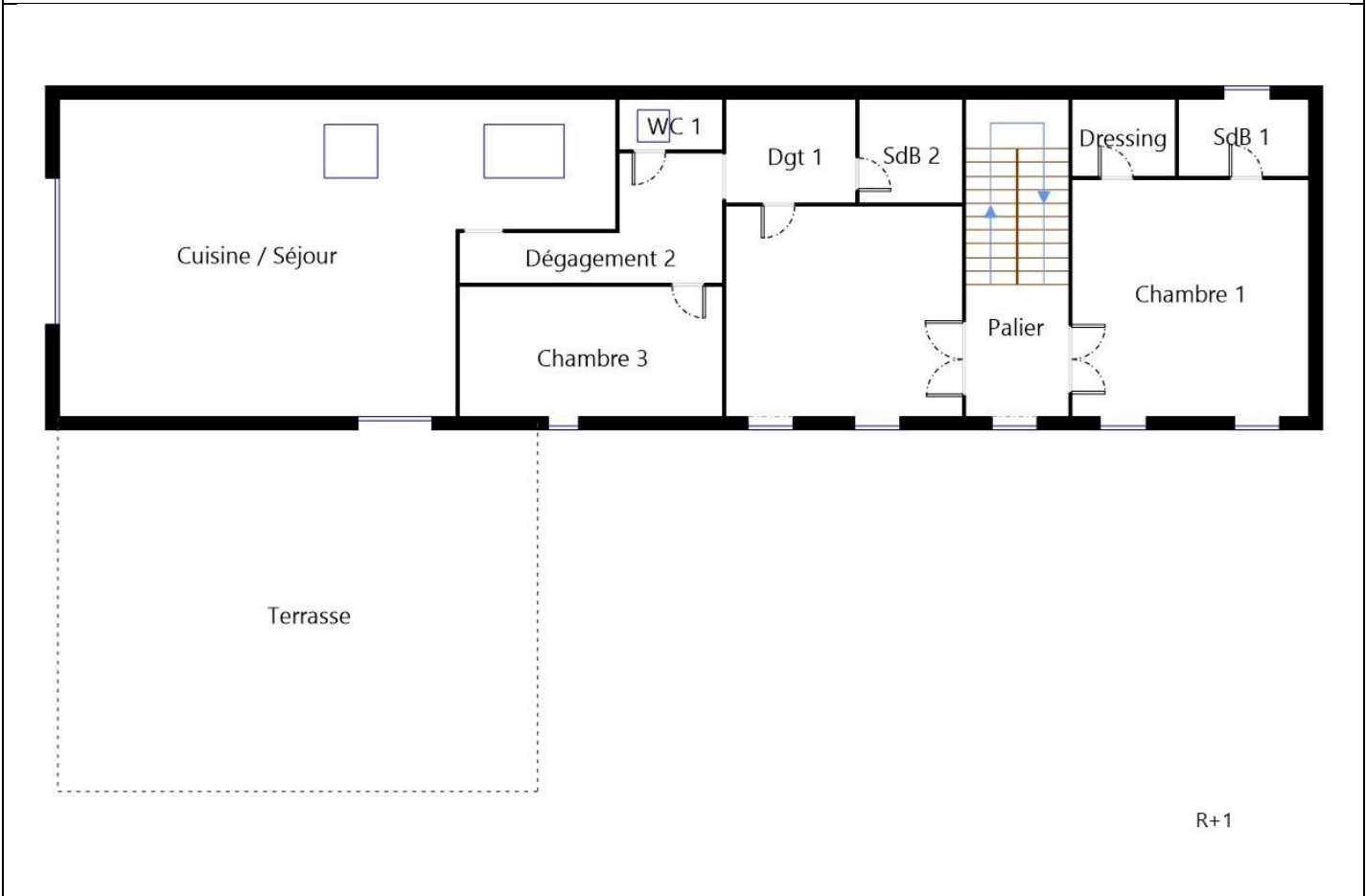
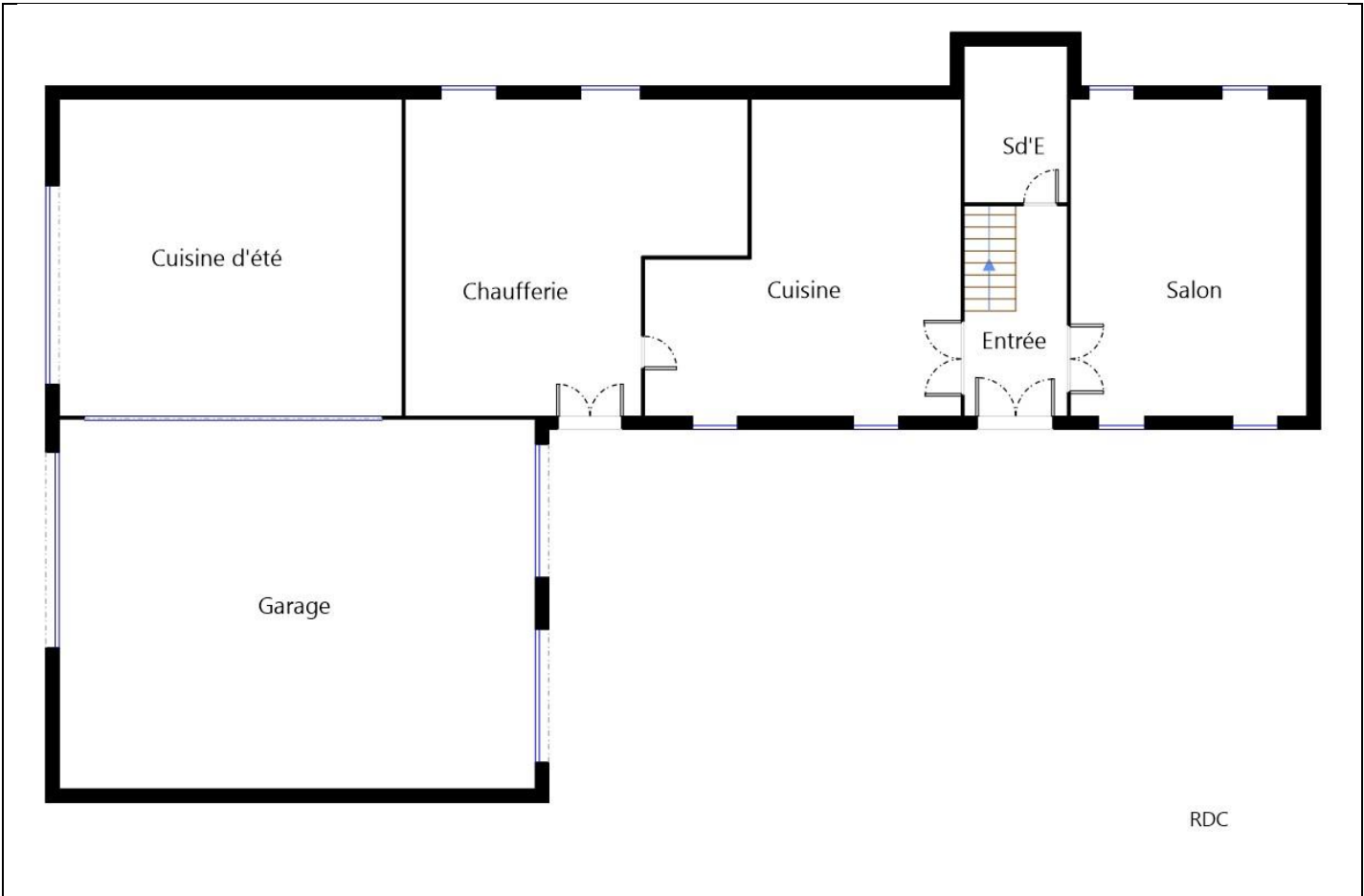
7.2 Rapports d'essais

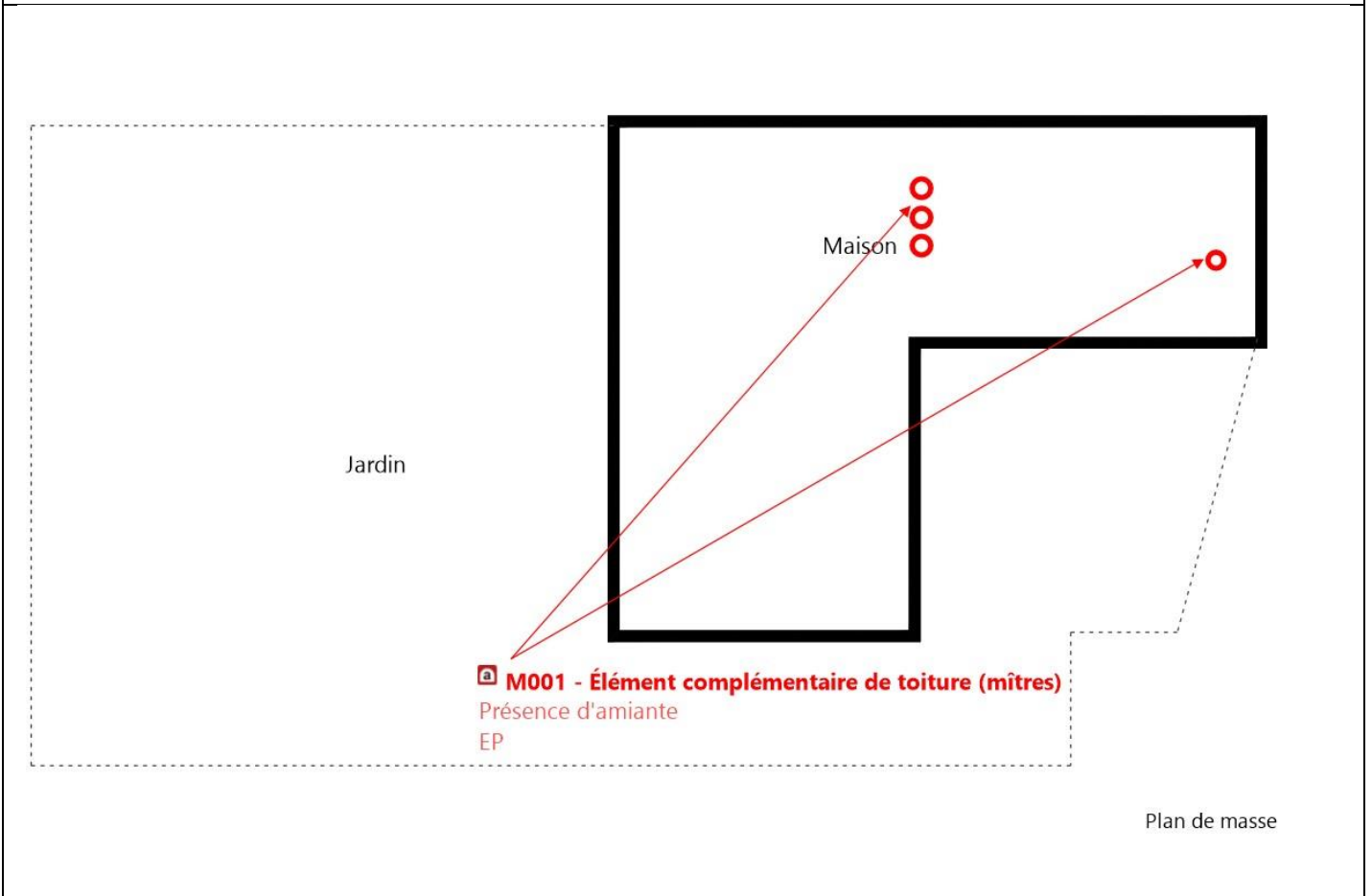
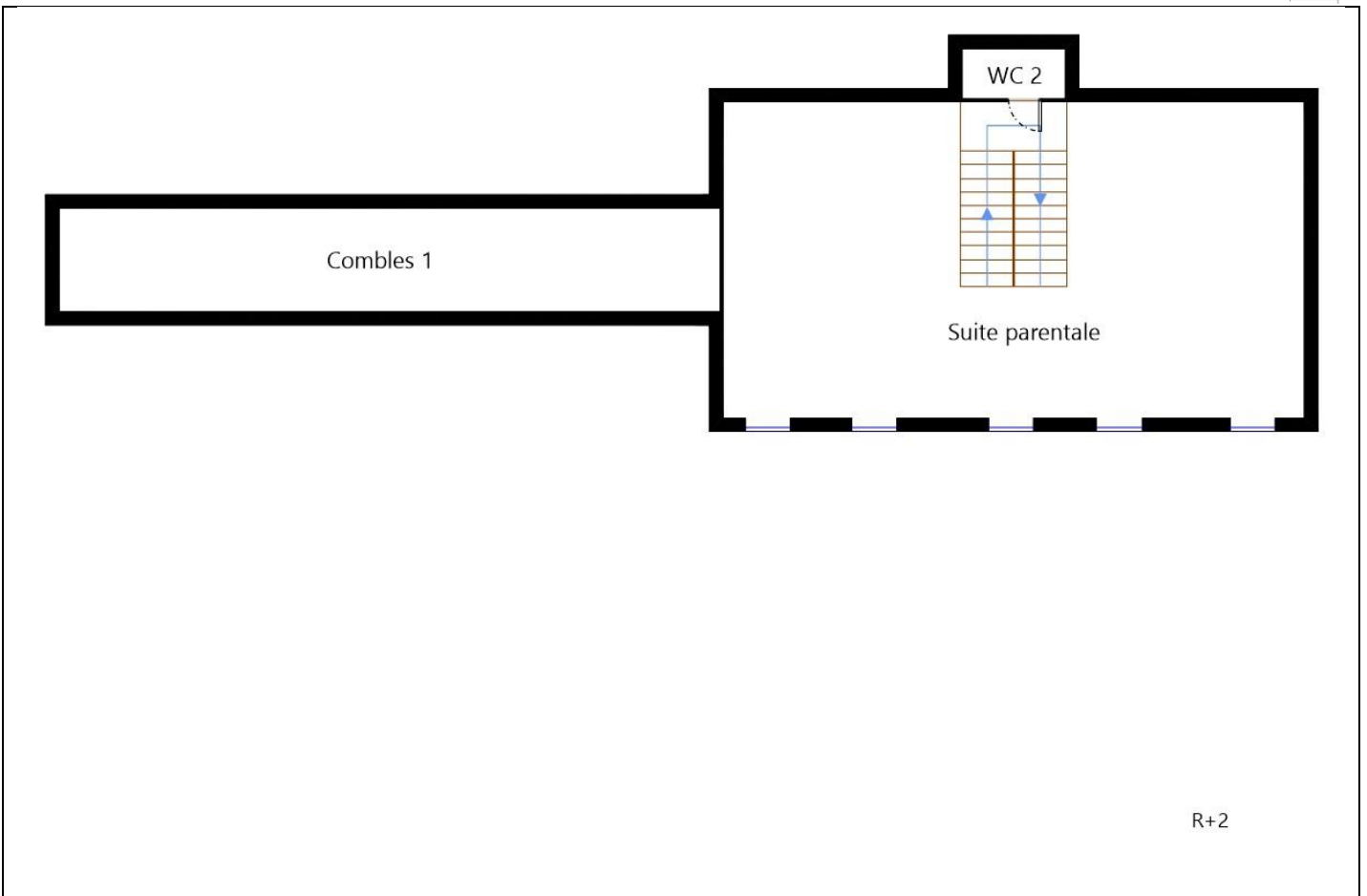
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos





* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Photos



Photo n° PhA001

Localisation : Parties extérieures - Jardin

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture

Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (mîtres)

Description : Élément complémentaire de toiture (mîtres)

Localisation sur croquis : M001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

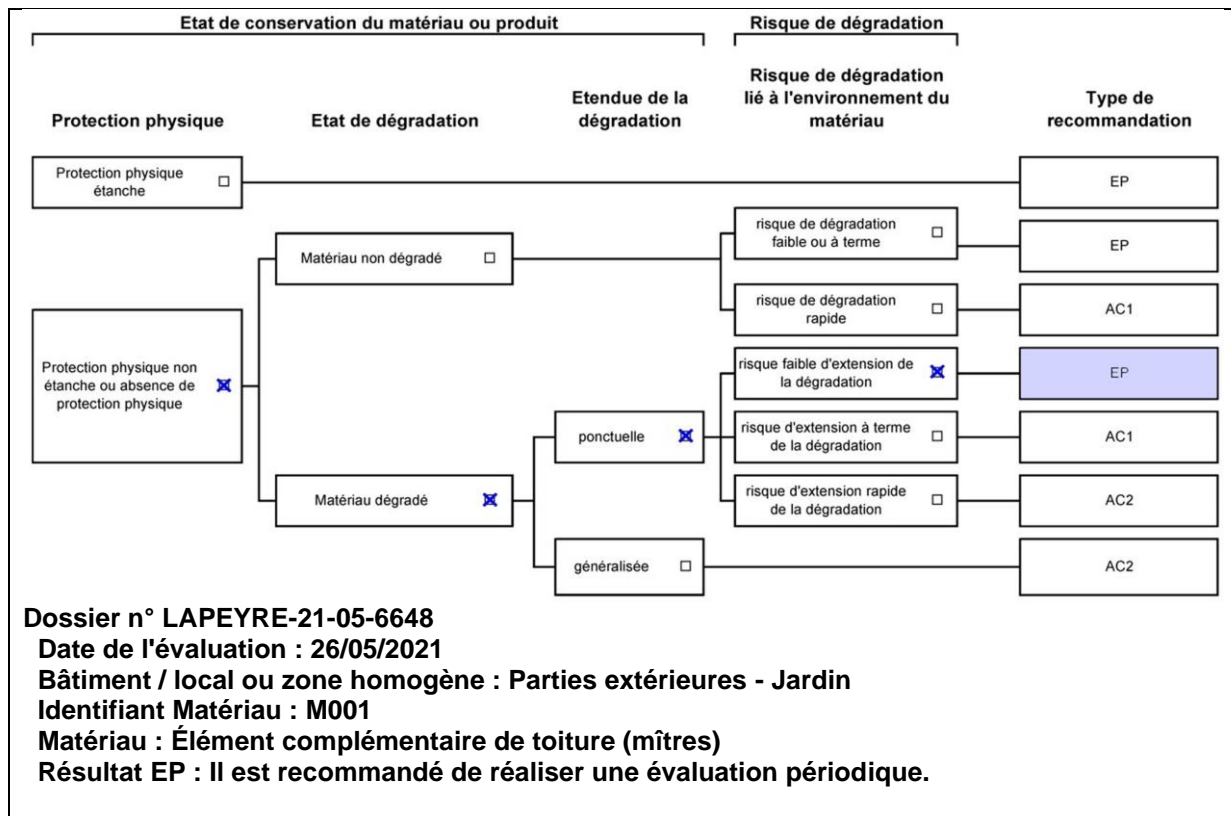
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance / Certifications du technicien / Contrat de mission...etcVotre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES FR****Assurance et Banque****ATTESTATION**AGENTMM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES**Tél : 0562346249**Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille : 0065015144

Vos références :**Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 (*).

1D052020200824

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par année d'assurance
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 24 août 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Numéro de dossier : LAPEYRE-21-05-6648

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT**

Type de logement : **300 M²**

Numéro de lots : **Parcelle numéro 146, B 342,**

RDV le ; **26/05/2021 à 13 h 00**

avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Propriétaire

Nom / Société : **M. LAPEYRE PIERRE**

Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT, - 65360 BERNAC DEBAT**

Téléphone : **0629732378** / Mail : **lapeyre.pierre65@gmail.com**

Propriétaire

Nom / Société : **M. LAPEYRE PIERRE**

Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT - 65360 BERNAC DEBAT**

Tel : **0629732378** / Mail : **lapeyre.pierre65@gmail.com**

Montant du devis ;

752,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :

Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP

Numéro de dossier : **LAPEYRE-21-05-6648**
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
 Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**
 Date du repérage : **26/05/2021**

Adresse du bien immobilier

Département :**Hautes-Pyrénées**
 Adresse :**30 RUE DE L'ORIENT**
 Commune :**65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle numéro
146, B 342,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **M. LAPEYRE PIERRE**
30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC DEBAT
 Propriétaire : **M. LAPEYRE PIERRE**
30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC DEBAT

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : <i>Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
L'occupant est :	Le propriétaire	Nom, si différent du propriétaire	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **GREGORY MOUREAUX**
 N° de certificat de certification : **8128028** le **10/03/2020**
 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
 Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
 N° de contrat d'assurance : **7287144904**
 Date de validité : **01 septembre 2021**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil : **FONDIS**
 Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil : **NITON XLPS / 91680**
 Nature du radionucléide : **109 Cd**
 Date du dernier chargement de la source : **19/05/2020**
 Activité à cette date et durée de vie de la source : **370 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	315	64	203	0	47	1
%	100	20,3 %	64,3 %	0 %	14,9 %	0,3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GREGORY MOUREAUX le 26/05/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

SARL MOUREAUX ET FILS
 AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82200817300012



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	15
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	15
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
9 Annexes :	18
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	18
9.2 <i>Schéma de repérage</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 22**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLPS	
N° de série de l'appareil	91680	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	19/05/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650223	Date d'autorisation 29/06/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation 04/11/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SARL MOUREAUX ET FILS	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	THIERRY MOUREAUX	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	26/05/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	464	26/05/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B, Parcelle numéro 146, B 342,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. LAPEYRE PIERRE 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/05/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

RDC - Entrée,	R+ 1 - Dégagement 1,
RDC - Cuisine,	R+ 1 - Salle de bains 2,
RDC - Chaufferie,	R+ 1 - Dégagement 2,
RDC - Salle d'eau,	R+ 1 - Chambre 3,
RDC - Salon,	R+ 1 - Cuisine / Séjour,
RDC - Garage,	R+ 1 - Terrasse,
RDC - Cuisine d'été,	R+ 1 - WC 1,
R+ 1 - Palier,	R+ 2 - WC 2,
R+ 1 - Chambre 1,	R+ 2 - Suite parentale,
R+ 1 - Dressing,	R+ 2 - Combles 1,
R+ 1 - Salle de bains 1,	R+ 3 - Combles 2,
R+ 1 - Chambre 2,	Parties extérieures - Jardin

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Entrée	25	-	20 (80 %)	-	5 (20 %)	-
RDC - Cuisine	23	-	19 (83 %)	-	4 (17 %)	-
RDC - Chaufferie	23	-	23 (100 %)	-	-	-
RDC - Salle d'eau	8	-	8 (100 %)	-	-	-
RDC - Salon	11	-	7 (64 %)	-	4 (36 %)	-
RDC - Garage	6	-	6 (100 %)	-	-	-
RDC - Cuisine d'été	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
R+ 1 - Palier	23	-	14 (61 %)	-	9 (39 %)	-
R+ 1 - Chambre 1	23	-	10 (43 %)	-	13 (57 %)	-
R+ 1 - Dressing	8	-	8 (100 %)	-	-	-
R+ 1 - Salle de bains 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
R+ 1 - Chambre 2	20	2 (10 %)	6 (30 %)	-	12 (60 %)	-
R+ 1 - Dégagement 1	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
R+ 1 - Salle de bains 2	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
R+ 1 - Dégagement 2	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
R+ 1 - Chambre 3	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
R+ 1 - Cuisine / Séjour	18	12 (67 %)	6 (33 %)	-	-	-
R+ 1 - Terrasse	1	1 (100 %)	-	-	-	-
R+ 1 - WC 1	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
R+ 2 - WC 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
R+ 2 - Suite parentale	28	26 (93 %)	2 (7 %)	-	-	-
R+ 2 - Combles 1	1	1 (100 %)	-	-	-	-
R+ 3 - Combles 2	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Parties extérieures - Jardin	4	-	3 (75 %)	-	-	1 (25 %)
TOTAL	315	64 (20,3 %)	203 (64,3 %)	-	47 (14,9 %)	1 (0,3 %)

RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,01			
3					partie haute (> 1m)	0,63		0	
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,25			
5					partie haute (> 1m)	0,56		0	
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21			
7					partie haute (> 1m)	0,22		0	
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36			
9					partie haute (> 1m)	0,35		0	
10		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,37			
11					mesure 2	0,53		0	
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39			
13					mesure 2	0,62		0	
14	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25			
15					partie haute (> 1m)	0,04		0	
16	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7			
17					partie haute (> 1m)	0,25		0	
18	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67			
19					partie haute (> 1m)	0,67		0	
20	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16			
21					partie haute (> 1m)	0,44		0	
22	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
23	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
24	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46			
25					partie haute (> 1m)	0,62		0	
26					mesure 3 (> 1m)	0,68			
27	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18			
28					partie haute (> 1m)	0,11		0	
29					mesure 3 (> 1m)	0,39			
30	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
31	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,03	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
32	A	Imposte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,97	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
33		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,29			
34					mesure 2	0,24		0	
35		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,58			
36					partie haute (> 1m)	0,37		0	
37		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,21			
38					mesure 2	0,2		0	
39		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,06			
40					mesure 2	0,07		0	
41		Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,14			
42					partie haute (> 1m)	0,16		0	
43		Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,24			
44					partie haute (> 1m)	0,46		0	
45		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,57			
46					mesure 2	0,3		0	
47		Solives	Bois	Vernis	mesure 1	0,55			
48					mesure 2	0,09		0	

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
49	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34			
50					partie haute (> 1m)	0,01		0	
51	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21			
52					partie haute (> 1m)	0,08		0	
53	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14			
54					partie haute (> 1m)	0,22		0	
55	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59			
56					partie haute (> 1m)	0,32		0	
57	E	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37			
58					partie haute (> 1m)	0,28		0	
59	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58			
60					partie haute (> 1m)	0,43		0	
61		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44			
62					mesure 2	0,25		0	
63		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,37			
64					mesure 2	0,46		0	
65	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,63			
66					partie haute	0,32		0	
67	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62			
68					partie haute	0,07		0	
69	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13			
70					partie haute	0,04		0	
71	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52			
72					partie haute	0,18		0	
73	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41			
74					partie haute	0,39		0	
75	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25			
76					partie haute	0,26		0	
77	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33			
78					partie haute	0,35		0	
79	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44			
80					partie haute	0,66		0	
81	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,39	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
82	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,38	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
83	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,36			
84					partie haute (> 1m)	0,69		0	
85					mesure 3 (> 1m)	0,67			
86	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,45			
87					partie haute (> 1m)	0,09		0	
88					mesure 3 (> 1m)	0,62			
89	B	Volet(s) 1	Bois	Peinture	partie basse	4,37	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
90	B	Volet(s) 2	Bois	Peinture	partie basse	6,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91		Poutres	-	Vernis	mesure 1	0,62			
92					mesure 2	0,43		0	

RDC - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
93	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
94					partie haute (> 1m)	0,16			
95	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
96					partie haute (> 1m)	0,25			
97	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
98					partie haute (> 1m)	0,3			
99	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
100					partie haute (> 1m)	0,68			
101	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
102					partie haute (> 1m)	0,57			
103	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
104					partie haute (> 1m)	0,07			
105		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
106					mesure 2	0,21			
107		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
108					mesure 2	0,68			
109	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
110					partie haute	0,63			
111	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
112					partie haute	0,5			
113	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
114					partie haute	0,07			
115	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
116					partie haute	0,2			
117	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,53		0	
118					partie haute (> 1m)	0,32			
119	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,28		0	
120					partie haute (> 1m)	0,53			
121	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,65		0	
122					partie haute (> 1m)	0,29			
123	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26		0	
124					partie haute (> 1m)	0,11			
125	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
126					partie haute (> 1m)	0,37			
127	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
128					partie haute (> 1m)	0,35			
129	B	Volet(s)	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
130					partie haute	0,18			
131	B	Porte de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
132					partie haute (> 1m)	0,56			
133	B	Huisserie Porte de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
134					partie haute (> 1m)	0,07			
135	B	Porte de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
136					partie haute (> 1m)	0,31			
137	B	Huisserie Porte de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
138					partie haute (> 1m)	0,26			

RDC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
139	A	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,25		0	
140					partie haute (> 1m)	0,14			
141	B	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
142					partie haute (> 1m)	0,67			
143	C	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,53		0	
144					partie haute (> 1m)	0,13			
145	D	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
146					partie haute (> 1m)	0,68			
147		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
148					mesure 2	0,66			
149	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
150					partie haute (> 1m)	0,7			
151	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
152					partie haute (> 1m)	0,09			
153		Solives	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
154					mesure 2	0,6			

RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
155	A	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
156					partie haute (> 1m)	0,04			
157	B	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
158					partie haute (> 1m)	0,53			
159	C	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
160					partie haute (> 1m)	0,47			
161	D	Mur	Enduit	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
162					partie haute (> 1m)	0,1			
163		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
164					mesure 2	0,04			
165	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
166	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
167	D	Volet(s) 1	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
168	D	Volet(s) 2	Bois	Peinture	partie basse	7,39	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
169		Solives	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
170					mesure 2	0,49			
171		Poutres	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
172					mesure 2	0,34			

RDC - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
173	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
174					partie haute (> 1m)	0,51			
175	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
176					partie haute (> 1m)	0,42			
177	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
178					partie haute (> 1m)	0,53			
179	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
180					partie haute (> 1m)	0,25			
181		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,54		0	
182					mesure 2	0,42			
183		Poutres	Béton	Peinture	mesure 1	0,23		0	
184					mesure 2	0,16			

RDC - Cuisine d'été

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
185	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
186					partie haute (> 1m)	0,18			
187	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
188					partie haute (> 1m)	0,55			
189	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
190					partie haute (> 1m)	0,01			
191	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
192					partie haute (> 1m)	0,44			
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
193	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
194					partie haute	0,6			
195	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
196					partie haute	0,57			
197	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
198					partie haute	0,06			
199	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
200					partie haute	0,47			
201	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
202					partie haute	0,58			
203	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
204					partie haute	0,15			
205	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
206					partie haute	0,28			
207	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
208					partie haute	0,11			
209	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
210					partie haute (> 1m)	0,6			
211	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
212					partie haute (> 1m)	0,3			
-		Poutres	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+ 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
213	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
214					partie haute (> 1m)	0,55			
215	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,61		0	
216					partie haute (> 1m)	0,69			
217	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
218					partie haute (> 1m)	0,6			
219	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
220					partie haute (> 1m)	0,56			
221		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
222					mesure 2	0,53			
223		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
224					mesure 2	0,54			
225	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
226	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
227	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
228	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
229	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,56	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
230	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,45	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
231	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
232	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
233	C	Volet(s)	Bois	Peinture	partie basse	4,91	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
234		Solives	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
235					mesure 2	0,69			
236		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
237					mesure 2	0,63			
238		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,25		0	
239					partie haute (> 1m)	0,6			
240		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
241					mesure 2	0,6			
242		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,63		0	
243					mesure 2	0,32			
244		Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
245					partie haute (> 1m)	0,07			
246		Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,13		0	
247					partie haute (> 1m)	0,04			
248		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	
249					mesure 2	0,23			

R+ 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
251					partie haute (> 1m)	0,5			
252	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62		0	
253					partie haute (> 1m)	0,14			
254	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
255					partie haute (> 1m)	0,08			
256	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
257					partie haute (> 1m)	0,29			
258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0	
259					mesure 2	0,28			
260		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,97	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
261	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
262	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
263	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
264	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
265	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
266	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
267	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
268	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
269	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,51	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
270	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,64	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
271	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
272					partie haute (> 1m)	0,56			
273					mesure 3 (> 1m)	0,61			
274	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
275					partie haute (> 1m)	0,21			
276					mesure 3 (> 1m)	0,35			
277	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
278					partie haute (> 1m)	0,23			
279					mesure 3 (> 1m)	0,18			
280	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
281					partie haute (> 1m)	0,66			
282					mesure 3 (> 1m)	0,37			
283	D	Volet(s) 1	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
284	D	Volet(s) 2	Bois	Peinture	partie basse	4,57	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
285		Poutres	Bois	Vernis	mesure 1	0,23		0	
286					mesure 2	0,49			

R+ 1 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
287	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
288					partie haute (> 1m)	0,41			
289	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
290					partie haute (> 1m)	0,09			
291	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,48		0	
292					partie haute (> 1m)	0,68			
293	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
294					partie haute (> 1m)	0,18			
295		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
296					mesure 2	0,32			
297		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
298					mesure 2	0,09			
299	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
300					partie haute (> 1m)	0,04			
301	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
302					partie haute (> 1m)	0,61			

R+ 1 - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
303	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
304					partie haute (> 1m)	0,09			
305	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
306					partie haute (> 1m)	0,44			
307	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
308					partie haute (> 1m)	0,1			
309	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
310					partie haute (> 1m)	0,27			
311		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
312					mesure 2	0,7			
313		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
314					mesure 2	0,18			
315	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
316					partie haute	0,16			
317	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
318					partie haute	0,22			
319	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
320					partie haute	0,3			
321	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
322					partie haute	0,43			
323	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
324					partie haute (> 1m)	0,59			
325	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
326					partie haute (> 1m)	0,28			

R+ 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
327	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,53		0	
328					partie haute (> 1m)	0,46			
329	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,32		0	
330					partie haute (> 1m)	0,44			
331	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,54		0	
332					partie haute (> 1m)	0,37			
333	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,25		0	
334					partie haute (> 1m)	0,24			
335		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
336					mesure 2	0,16			
337		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
338					mesure 2	0,51			
339	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
340	B	Huissier Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
341	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,31	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
342	B	Huissier Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,91	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
343	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
344	B	Huissier Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,37	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
345	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,99	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
346	B	Huissier Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
347	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
348	A	Huissier Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Porte 2	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Porte 2	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
349	B	Volet(s) 1	Bois	Peinture	partie basse	8,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
350	B	Volet(s) 2	Bois	Peinture	partie basse	3,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+ 1 - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
351	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
352					partie haute (> 1m)	0,42			
353	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
354					partie haute (> 1m)	0,25			
355	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
356					partie haute (> 1m)	0,32			
357	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
358					partie haute (> 1m)	0,47			
359		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
360					mesure 2	0,56			
361		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
362					mesure 2	0,62			
363	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
364					partie haute	0,16			
365	C	Huissier Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
366					partie haute	0,49			
367	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
368					partie haute	0,3			
369	C	Huissier Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
370					partie haute	0,37			
-	A	Porte 1	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Porte 1	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 2	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Porte 2	Composite Compositant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 1 - Salle de bains 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
371		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
372					mesure 2	0,51			
373	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
374					partie haute	0,38			
375	B	Huissier Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
376					partie haute	0,57			
377	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
378					partie haute	0,1			
379	B	Huissier Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
380					partie haute	0,55			

-	A	Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
381	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,31		0	
382					partie haute (> 1m)	0,67			
383	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
384					partie haute (> 1m)	0,67			
385	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
386					partie haute (> 1m)	0,23			
387	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,35		0	
388					partie haute (> 1m)	0,31			
389	E	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,02		0	
390					partie haute (> 1m)	0,36			
391	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
392					partie haute (> 1m)	0,23			
393		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,61		0	
394					mesure 2	0,11			
-	B	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
395	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
396					partie haute (> 1m)	0,22			
397	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,51		0	
398					partie haute (> 1m)	0,46			
399	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,04		0	
400					partie haute (> 1m)	0,11			
401	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
402					partie haute (> 1m)	0,39			
403		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,17		0	
404					mesure 2	0,62			
405		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
406					mesure 2	0,09			
407	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
408					partie haute	0,68			
409	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
410					partie haute	0,53			
411	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
412					partie haute	0,6			
413	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
414					partie haute	0,01			
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 1 - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
415	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,06		0	
416					partie haute (> 1m)	0,12			
417	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
418					partie haute (> 1m)	0,34			
-	C	Mur	Pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
419	D	Mur	Pierres	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,04		0	
420					partie haute (> 1m)	0,62			
421	E	Mur	Pierres	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
422					partie haute (> 1m)	0,39			
423	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
424					partie haute (> 1m)	0,14			
425		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,32		0	
426					mesure 2	0,68			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Charpente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
---	--	-----------	------	------	-------------	---	--	----	--

R+ 1 - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Garde corps	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 1 - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
427	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
428					partie haute (> 1m)	0,67			
429	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
430					partie haute (> 1m)	0,63			
431	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
432					partie haute (> 1m)	0,21			
433	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
434					partie haute (> 1m)	0,48			
435		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
436					mesure 2	0,32			
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+ 2 - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
437	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
438					partie haute (> 1m)	0,46			
439	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,65		0	
440					partie haute (> 1m)	0,49			
441	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
442					partie haute (> 1m)	0,68			
443	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
444					partie haute (> 1m)	0,09			
445		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,03		0	
446					mesure 2	0,6			
447		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
448					mesure 2	0,22			
449	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
450					partie haute (> 1m)	0,3			
451	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
452					partie haute (> 1m)	0,14			

R+ 2 - Suite parentale

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
453		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
454					mesure 2	0,69			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 4 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 4 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 5 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 5 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
455		Garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
456					mesure 2	0,27			
-		Charpente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+ 2 - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Charpente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+ 3 - Combles 2

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Charpente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Parties extérieures - Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
457		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	4,84	Dégradé (Ecaillage)	3	
458	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
459					partie haute (> 1m)	0,23			
460	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
461					partie haute (> 1m)	0,33			
462	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
463					partie haute (> 1m)	0,29			

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	315	64	203	0	47	1
%	100	20,3 %	64,3 %	0 %	14,9 %	0,3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/05/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. LAPEYRE PIERRE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **26/05/2021**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

**7 Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

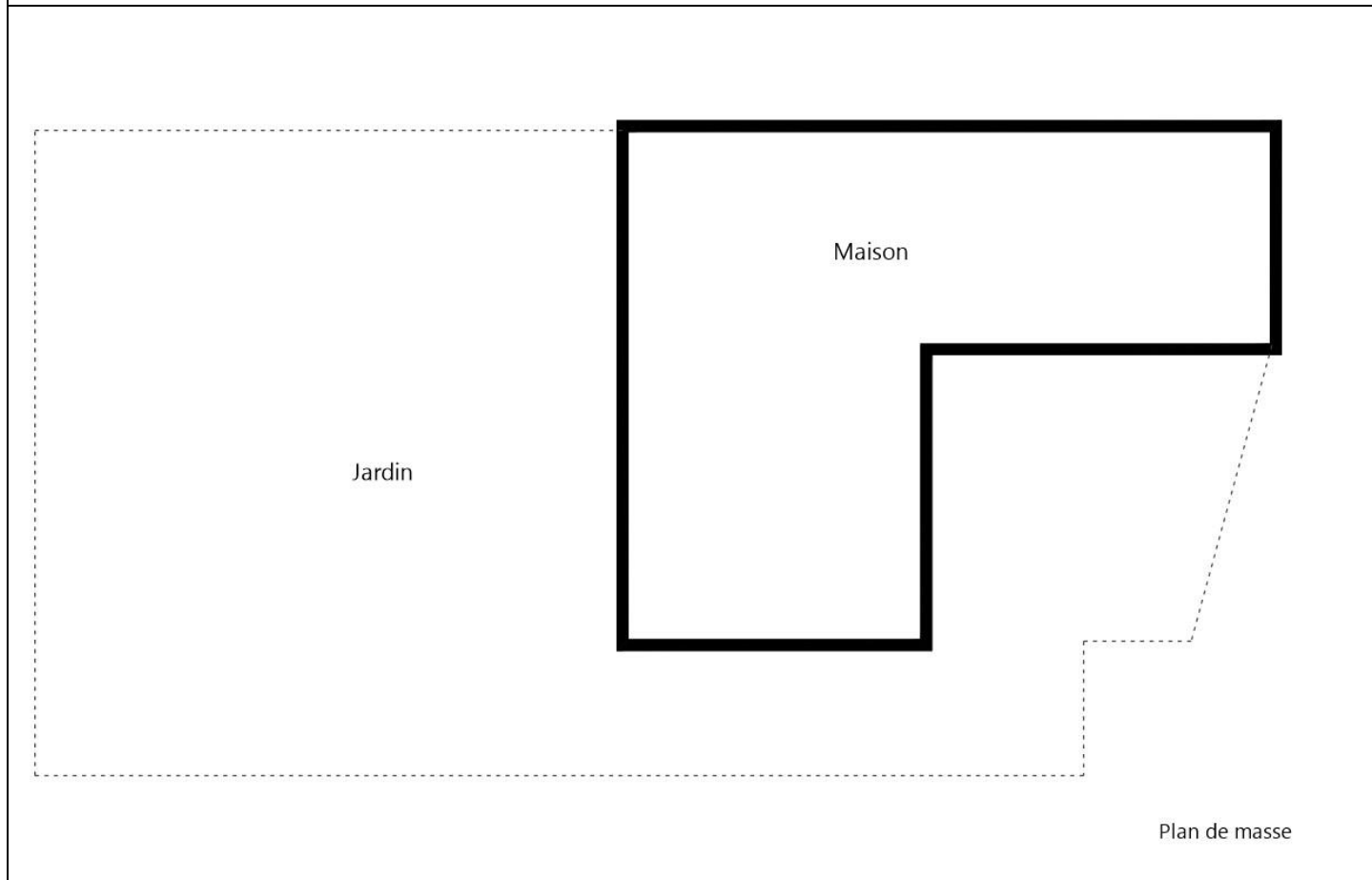
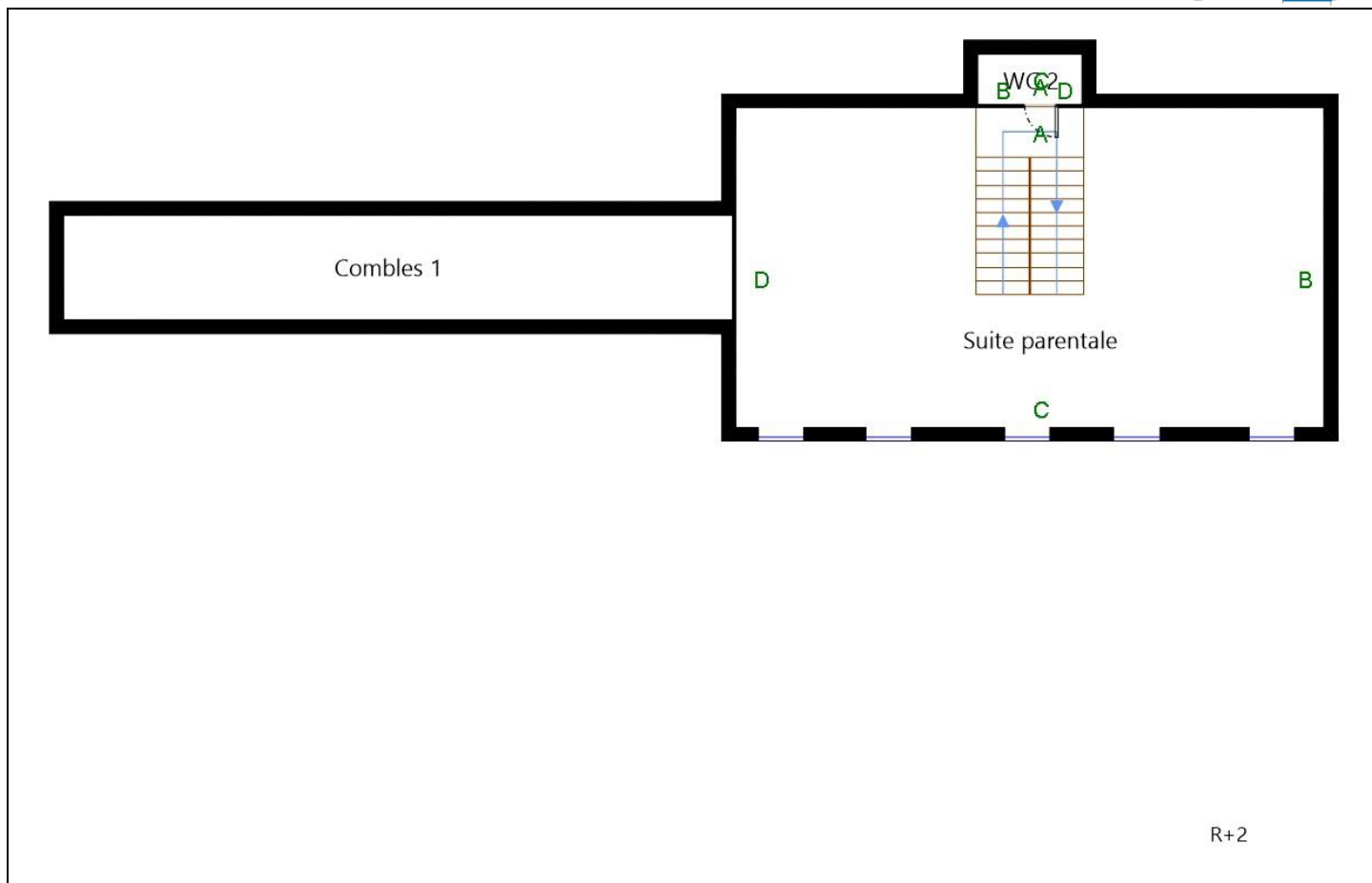
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral





* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Certifications du technicien



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020 Numéro de certificat : 8128028
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises

Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Diagnostic de performance énergétique Logement (6.2)

N° : LAPEYRE-21-05-6648 Valable jusqu'au : 25/05/2031 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 274 m ² Adresse : 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT	Date (visite) : 26/05/2021 Diagnostiqueur : . GREGORY MOUREAUX Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°8128028 obtenue le 22/09/2020 Signature : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAGNOSTICS au capital de 2500€ 34, avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44 N°siret: 82200817300012
Propriétaire : Nom : M. LAPEYRE PIERRE Adresse : 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2020, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Gaz Naturel kWh PCS: 20878	Gaz Naturel : 18 809 kWh _{EF}	18 809 kWh _{EP}	1 100 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés		Gaz Naturel : 18 809 kWh _{EF}	18 809 kWh _{EP}	1 334 € (abonnement de 234 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

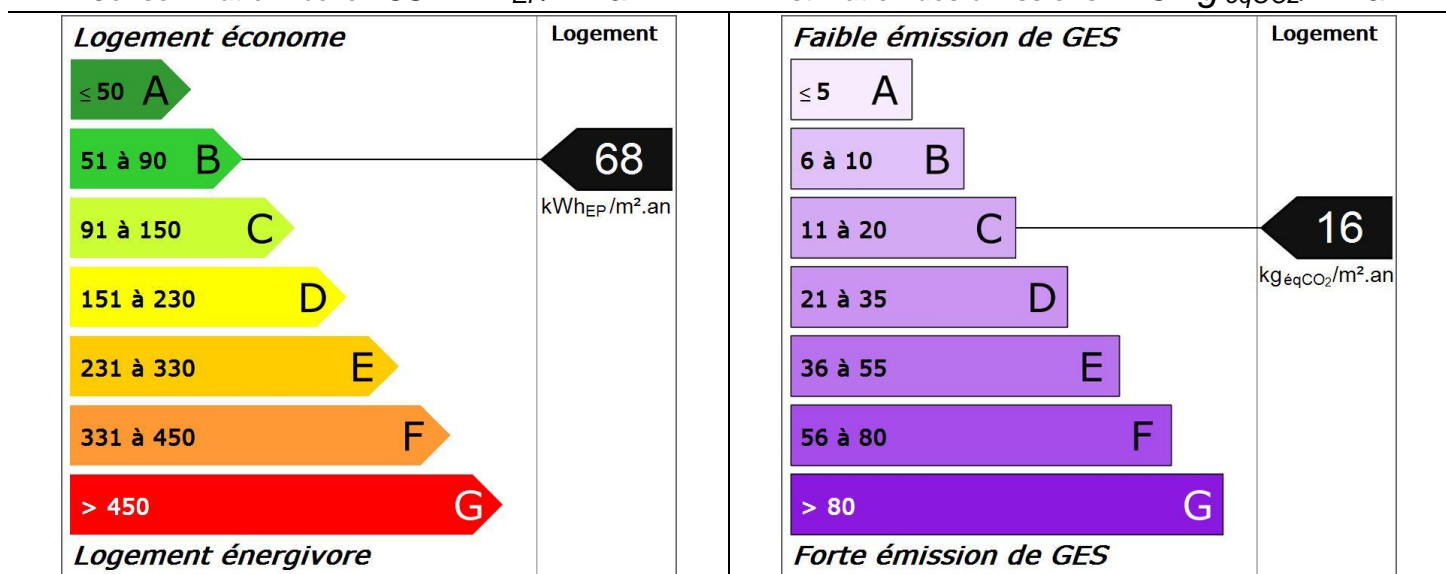
Consommation réelle : 68 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 16 kg_{éqCO₂}/m².an



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle GPL condensation installée après 2000	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz installé avant 1981 (puissance > 10kW) (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (cm)		
Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage Fenêtres oscillantes bois de toit double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un local non chauffé Plancher bois sur solives donnant sur un local non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Le logement semble ne pas être chauffé dans son ensemble

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

BUREAU VERITAS
Certification**Certificat**
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptage individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétiquewww.ademe.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **LAPEYRE-21-05-6648**
Date du repérage : **26/05/2021**
Heure d'arrivée : **13 h 00**
Durée du repérage : **04 h 00**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après **la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Département : **Hauts-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle numéro 146, B 342,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**
Installation alimentée : **OUI**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **10/10/2018** jusqu'au **09/10/2023**. (Certification de compétence **8128028**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :



- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : (R+ 1 - WC 1)	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : (R+ 1 - WC 1)	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms Motifs : Non visible

Installation ou partie d'installation non couverte

Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

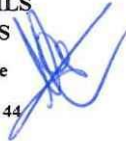
Visite effectuée le : **26/05/2021**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **26/05/2021**

Par : GREGORY MOUREAUX

Signature du représentant :

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Moureaux', is written over the company information.




8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9.- Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : (R+ 1 - WC 1)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : (R+ 1 - WC 1)</p>

10.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

11.- Certifications du technicien

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **LAPEYRE-21-05-6648**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2015)**
Date du repérage : **26/05/2021**
Heure d'arrivée : **13 h 00**
Durée du repérage : **04 h 00**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle numéro 146, B 342,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz : **GRDF**

Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT**
N° de téléphone : **0629732378**

Références : **Numéro de compteur : 4319B125561724**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Certification de compétence **8128028**

délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **22/04/2020**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL	Etanche	34 kW	RDC - Chaufferie	Photo : PhGaz001
Table de cuisson ROSIERES Modèle: 4 FEUX	Non raccordé	Non Visible	RDC - Cuisine	Résultat anomalie : A1 (A) Photo : PhGaz002
Cuisinière Godin Modèle: 4 FEUX	Non raccordé	Non Visible	RDC - Cuisine d'été	Résultat anomalie : A2 (D) Photo : PhGaz003

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière Godin 4 FEUX)
D.1 - D Appareils de cuisson	A2	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du (ou des) brûleur(s) concerné(s) au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson ROSIERES 4 FEUX)
D.1 - A Appareils de cuisson	A1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Table de cuisson ROSIERES 4 FEUX)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **26/05/2021**.

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **26/05/2021**

Signature du représentant :

Par : GREGORY MOUREAUX

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Moureaux', written over the company name and address.

J. - Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : RDC - Chaufferie Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Etanche)</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : RDC - Chaufferie Table de cuisson ROSIERES (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>
	<p>Photo n° PhGaz003 Localisation : RDC - Cuisine d'été Cuisinière Godin (Type : Non raccordé)</p>

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,

- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

L. – Certifications du technicien



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020 Numéro de certificat : 8128028
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **LAPEYRE-21-05-6648**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**
Date du repérage : **26/05/2021**
Utilisable jusqu'au : **25/11/2021**
Durée du repérage : **01 h 39**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle numéro 146, B 342,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65360 BERNAC-DEBAT (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation inconnu
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire

Nom et prénom : **M. LAPEYRE PIERRE**
Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT**
65360 BERNAC DEBAT

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Certification de compétence **8128028** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **10/10/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - Entrée,
 RDC - Cuisine,
 RDC - Chaufferie,
 RDC - Salle d'eau,
 RDC - Salon,
 RDC - Garage,
 RDC - Cuisine d'été,
 R+ 1 - Palier,
 R+ 1 - Chambre 1,
 R+ 1 - Dressing,
 R+ 1 - Salle de bains 1,
 R+ 1 - Chambre 2,

R+ 1 - Dégageement 1,
 R+ 1 - Salle de bains 2,
 R+ 1 - Dégageement 2,
 R+ 1 - Chambre 3,
 R+ 1 - Cuisine / Séjour,
 R+ 1 - Terrasse,
 R+ 1 - WC 1,
 R+ 2 - WC 2,
 R+ 2 - Suite parentale,
 R+ 2 - Combles 1,
 R+ 3 - Combles 2,
 Parties extérieures - Jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Imposte fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de sortie - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine d'été	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 1		
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Inconnu et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Inconnu et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Inconnu et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Séjour	Sol - Inconnu et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - D, E - Pierres et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Sol - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 2		
WC 2	Sol - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Suite parentale	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Inconnu et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 1	Charpente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 3		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Combles 2	Charpente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Généralités :

Doublages des murs et plafonds, faces contre maçonneries, faces sous planchers, faces sous plinthes et encastrement des bois en contact avec la maçonnerie, non accessible et non inspectés.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
R+ 1 - Palier, R+ 1 - Chambre 1, R+ 1 - Dressing, R+ 1 - Salle de bains 1, R+ 1 - Chambre 2, R+ 2 - Suite parentale, Parties extérieures - Jardin	Sous face plancher	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RDC - Entrée, RDC - Cuisine, RDC - Chaufferie, RDC - Salon, R+ 1 - Palier, R+ 1 - Chambre 1, R+ 1 - Dressing, R+ 1 - Salle de bains 1, R+ 1 - Chambre 2, R+ 1 - Dégagement 1, R+ 1 - Dégagement 2, R+ 1 - Chambre 3, R+ 2 - WC 2, R+ 2 - Suite parentale	Sous face plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RDC - Entrée, R+ 1 - Palier	Jonction escalier contre la maçonnerie	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. LAPEYRE PIERRE

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Il a été constaté des dégradations d'insectes xylophages ou de larves d'insectes xylophages.

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures		
Jardin	Souches, Végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **26/05/2021**

Date du repérage : **26/05/2021**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82200817300012



Je soussigné **GREGORY MOUREAUX** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** pour le domaine « Termites »
 Certification **8128028** valable jusqu'au **09/10/2023**

Cette information est vérifiable auprès de :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

I. - Annexes – / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Laurent Croguennec, Président



Numéro de certificat : 8128028



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX




Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : LAPEYRE-21-05-6648

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT**Type de logement : **300 M²**Numéro de lots : **Parcelle numéro 146, B 342,**RDV le ; **26/05/2021 à 13 h 00**avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Propriétaire

Nom / Société : **M. LAPEYRE PIERRE**Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT, - 65360 BERNAC DEBAT**Téléphone : **0629732378** / Mail : **lapeyre.pierre65@gmail.com**

Propriétaire

Nom / Société : **M. LAPEYRE PIERRE**Adresse : **30 RUE DE L'ORIENT - 65360 BERNAC DEBAT**Tel : **0629732378** / Mail : **lapeyre.pierre65@gmail.com**

Montant du devis :

752,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	LAPEYRE-21-05-6648
Date de réalisation	26/05/2021

Localisation du bien	30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Section cadastrale	000 B 146, 000 B 342
Altitude	388.41m
Données GPS	Latitude 43.166151 - Longitude 0.111008

Désignation du vendeur	LAPEYRE PIERRE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **AB DIAGNOSTICS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par crue torrentielle	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BERNAC DEBAT				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC DEBAT

Cadastre : 000 B 146, 000 B 342

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : LAPEYRE PIERRE

Acquéreur : _____

Date : 26/05/2021 Fin de validité : 26/11/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
En date du : 26/05/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LAPEYRE PIERRE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : BERNAC DEBAT

Parcelles : 000 B 146, 000 B 342

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

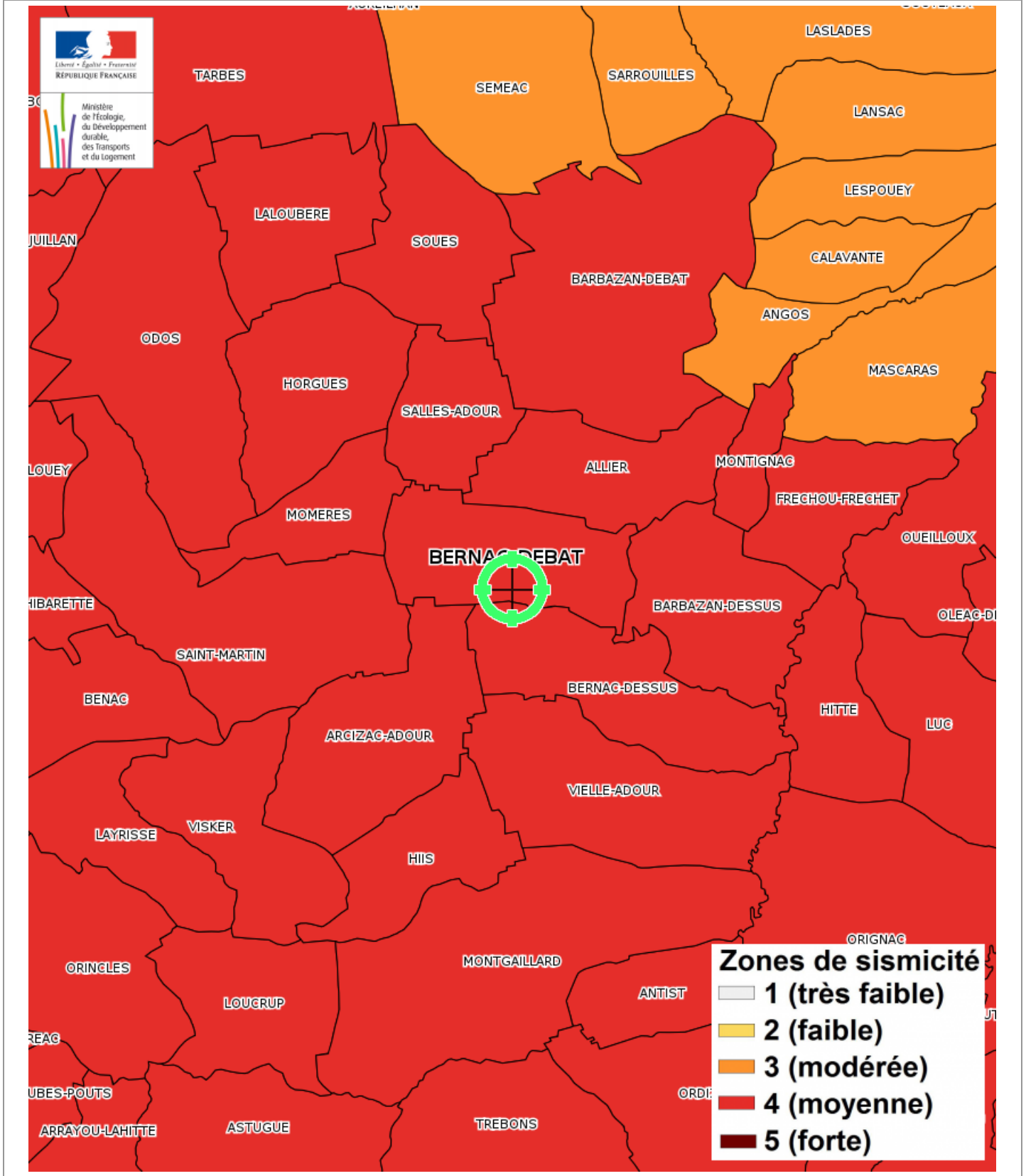


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

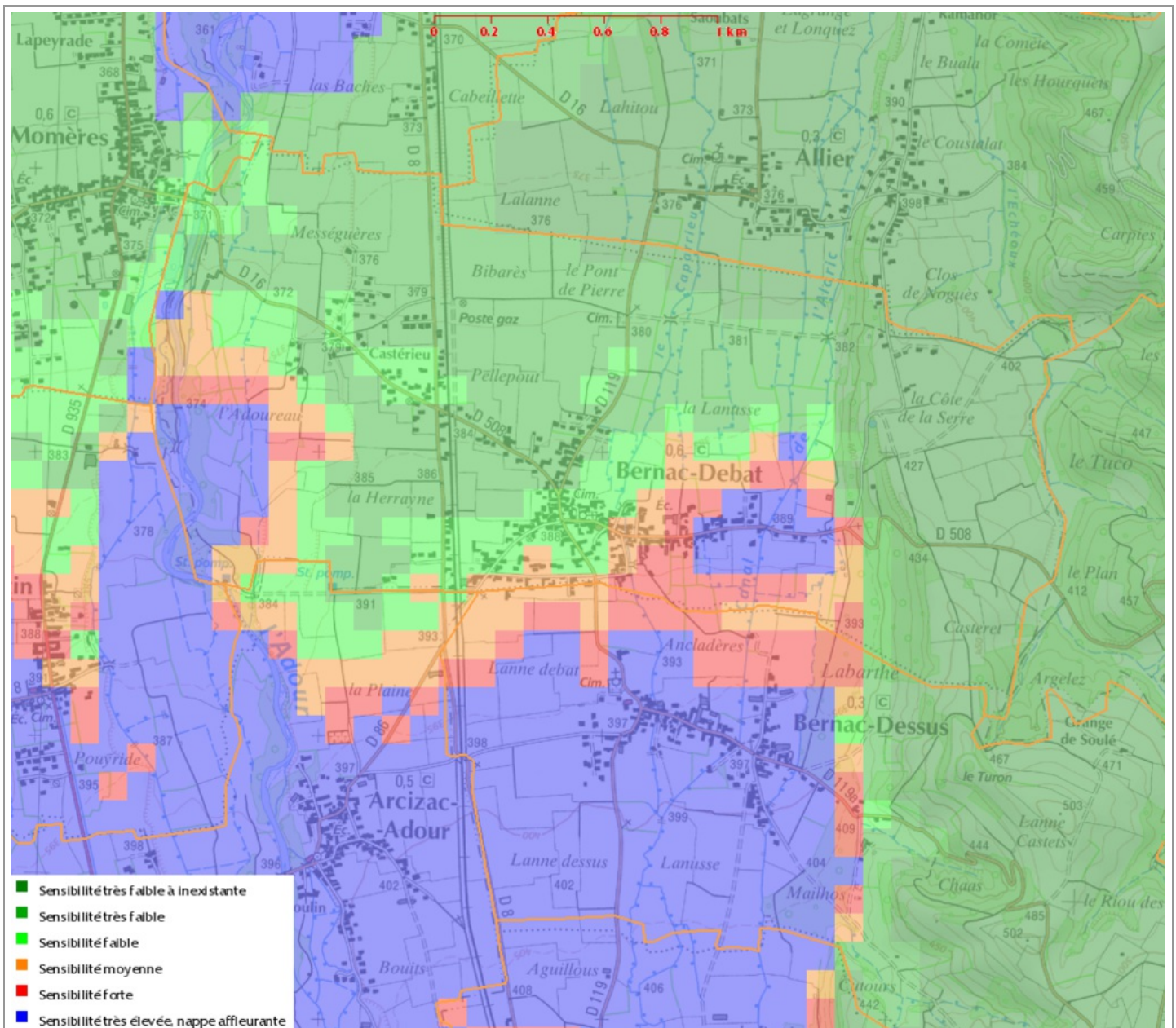
Commune : BERNAC DEBAT

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

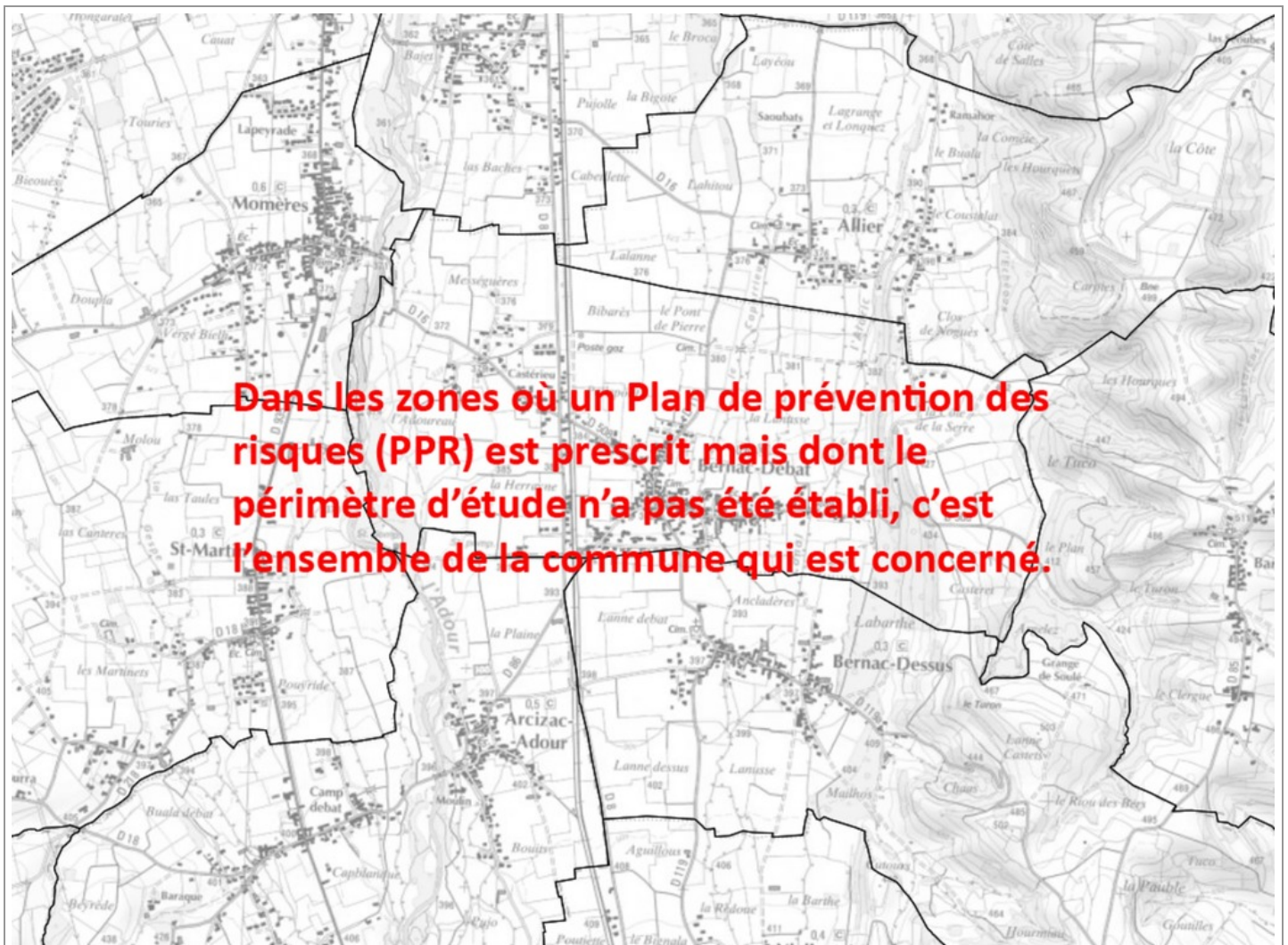
Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

EXPOSÉ

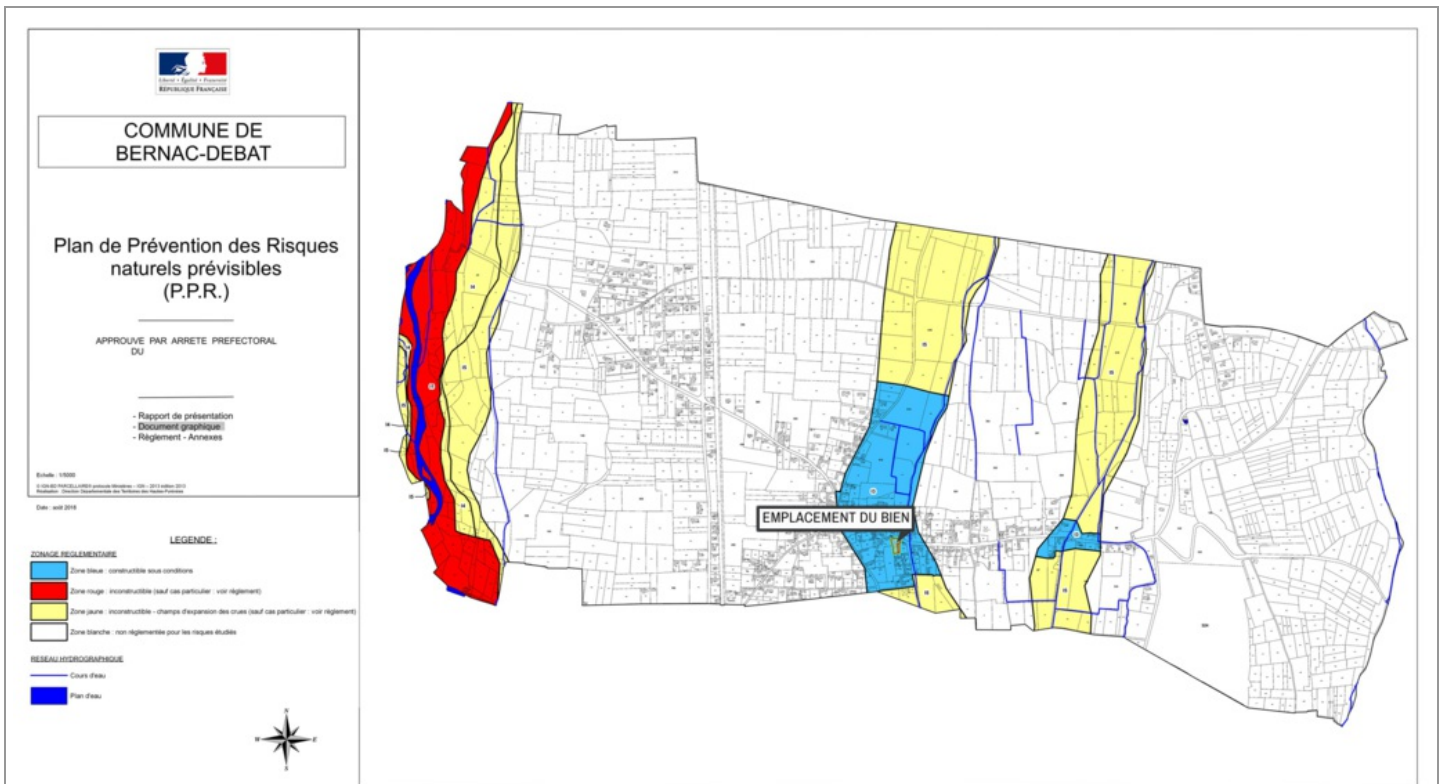
Carte Inondation



Inondation Prescrit

EXPOSÉ

Carte Multirisques



Inondation Informatif

EXPOSÉ

Inondation par crue torrentielle Informatif

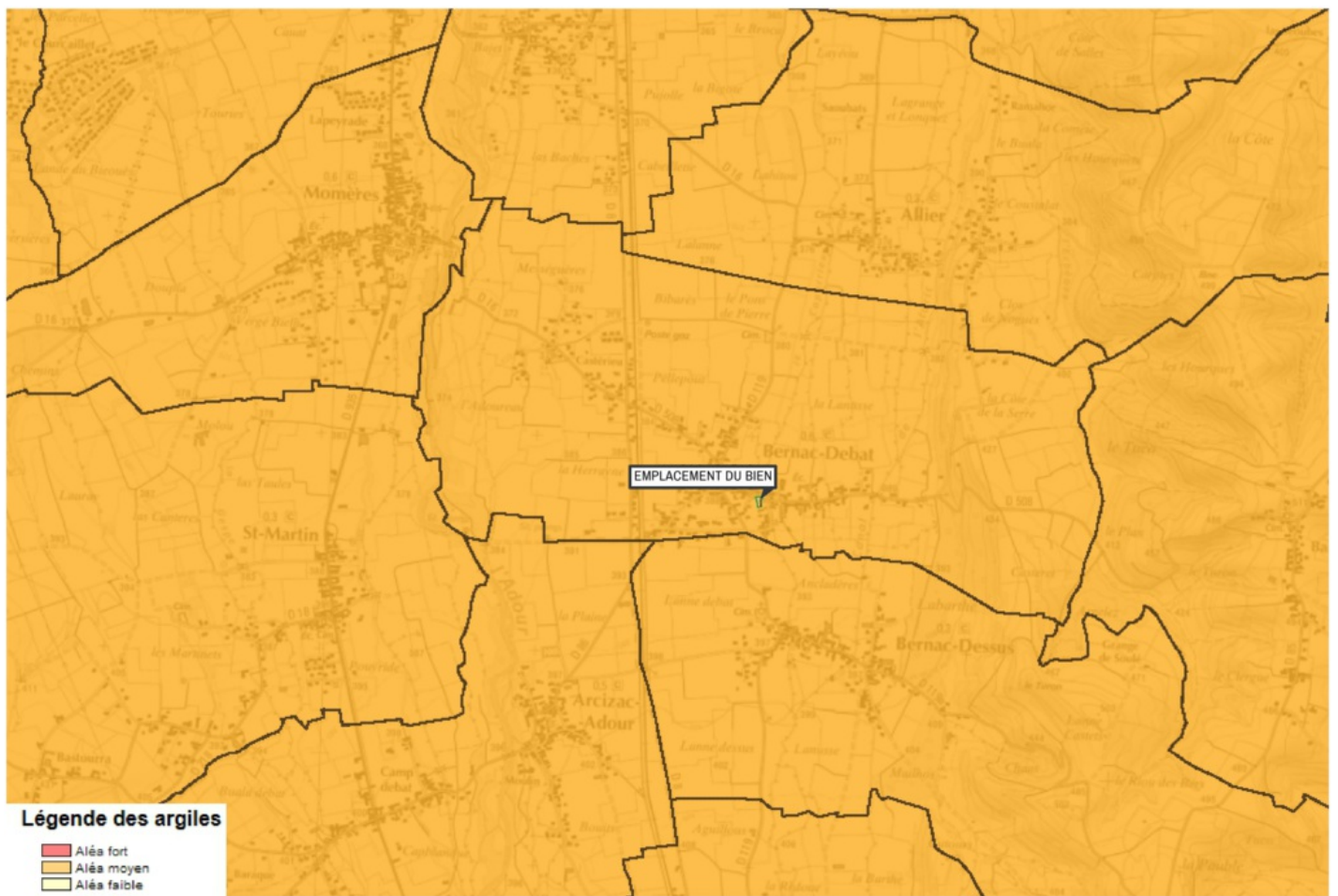
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

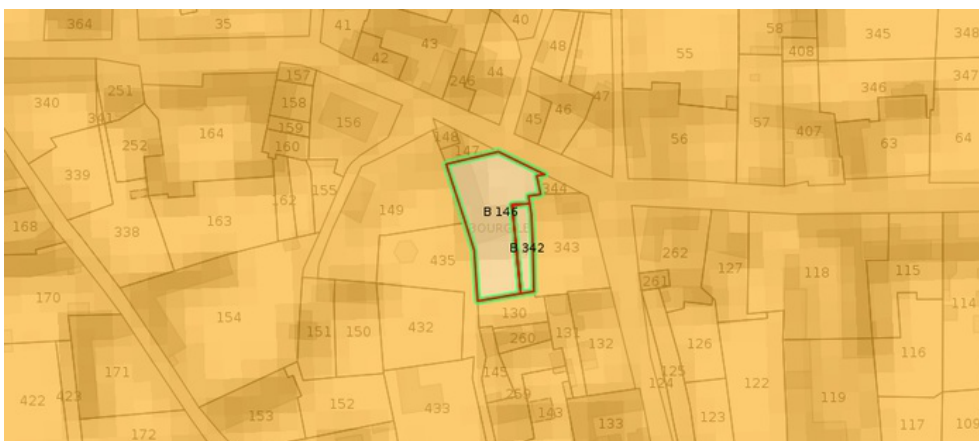
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le **17 MARS 2017**

Béatrice LAGARDE




Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
BAZUS AURE													X
BAZUS-NESTE	1		X	X									X
BEAUCENS	1	X		X	X	X	X						X
BEAUDEAN	1	X			X	X	X						X
BEGOLE												X	
BENAC	1	X		X									X
BENQUE													X
BERBERUST LIAS													X
BERNAC DEBAT													X
BERNAC DESSUS													X
BERNADETS DEBAT	1	X							X			X	
BERNADETS DESSUS												X	
BERTREN	1	X		X								X	
BETBEZE	1	X							X			X	
BETPOUEY	2	X	X		X	X	X		X				X
BETPOUY	1	X							X			X	
BETTES													X
BEYREDE JUMET	1		X	X	X	X	X						X
BIZE													X
BIZOUS													X
BONNEFONT	1	X							X			X	
BONNEMAZON	1	X		X									X
BONREPOS	1	X							X			X	
BOO SILHEN	1		X	X	X	X							X
BORDERES LOURON													X
BORDERES-SUR-L'Echez	1	X		X								X	
BORDES	1	X		X								X	
BOUILH DEVANT												X	
BOUILH PEREUILH	1	X							X			X	
BOULIN	1	X							X			X	
BOURG-DE-BIGORRE	1	X		X									X
BOURISP	1	X			X	X		X					X
BOURREAC													X
BOURS												X	
BRAMEVAQUE													X
BUGARD	1	X							X			X	
BULAN													X
BUN	1	X			X	X	X						X

6 / 16

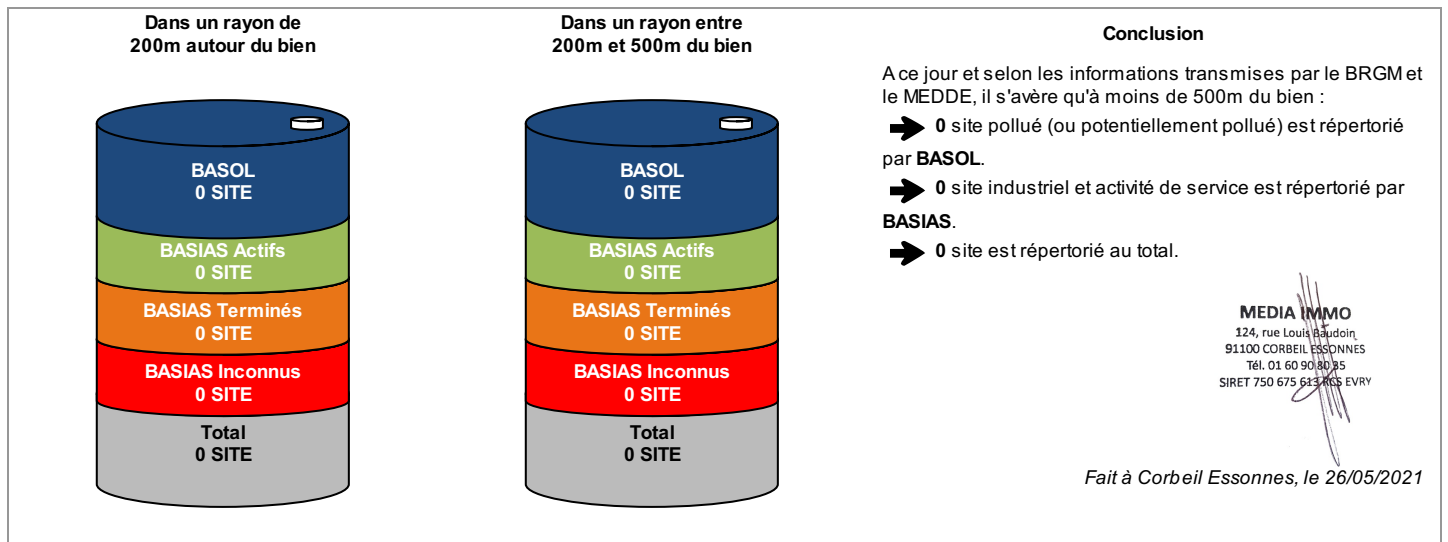
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	LAPEYRE-21-05-6648
Date de réalisation	26/05/2021

Localisation du bien	30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Section cadastrale	B 146, B 342
Altitude	388.41m
Données GPS	Latitude 43.166151 - Longitude 0.111008

Désignation du vendeur	LAPEYRE PIERRE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

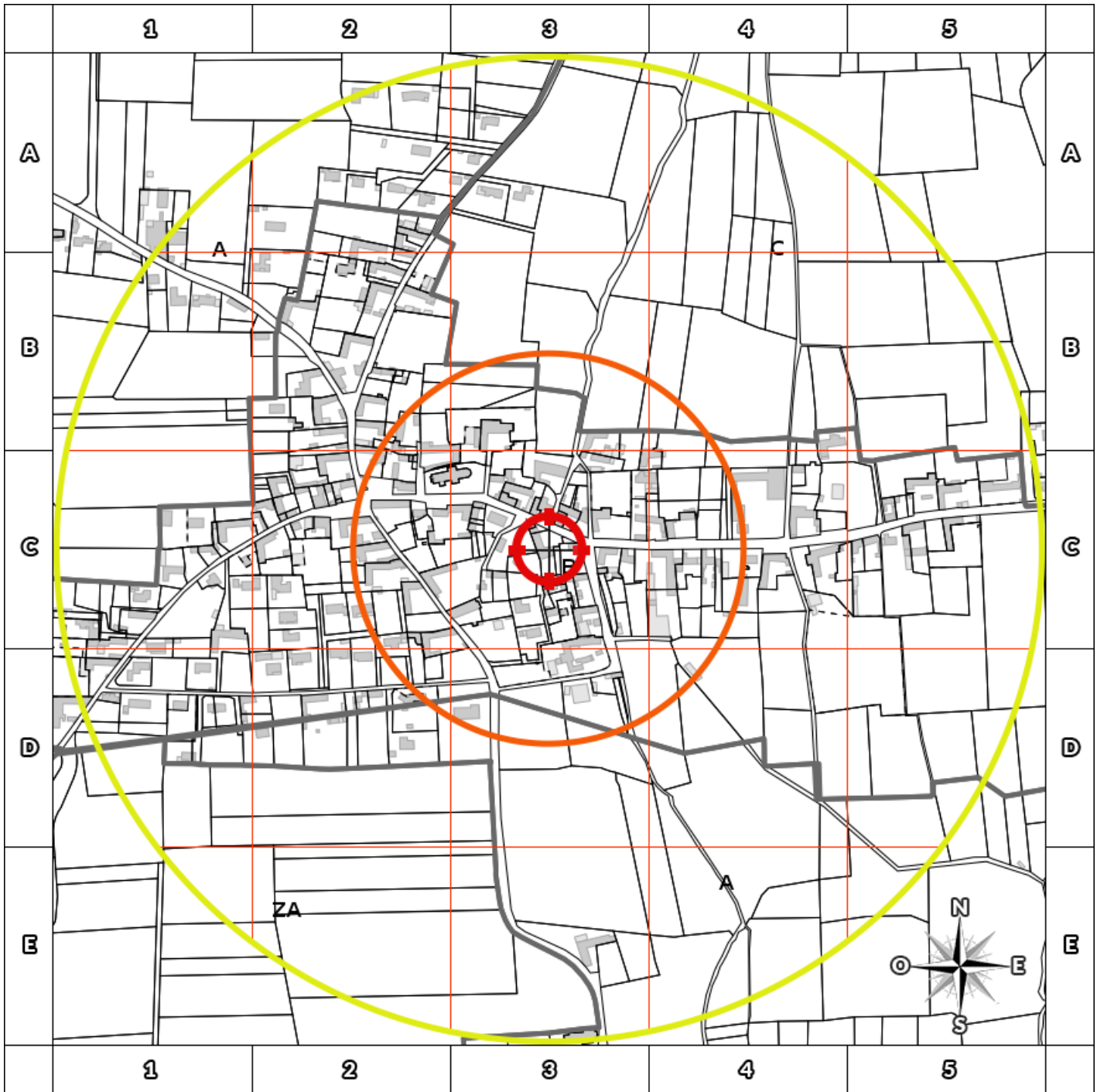
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SOULAN Jacques / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BERNAC-DEBAT
LANGLOIS / GARAGE SAINT MARTIN GARAGE SAINT MARTIN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BERNAC-DEBAT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	LAPEYRE-21-05-6648
Date de réalisation	26/05/2021

Localisation du bien	30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Section cadastrale	B 146, B 342
Altitude	388.41m
Données GPS	Latitude 43.166151 - Longitude 0.111008

Désignation du vendeur	LAPEYRE PIERRE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

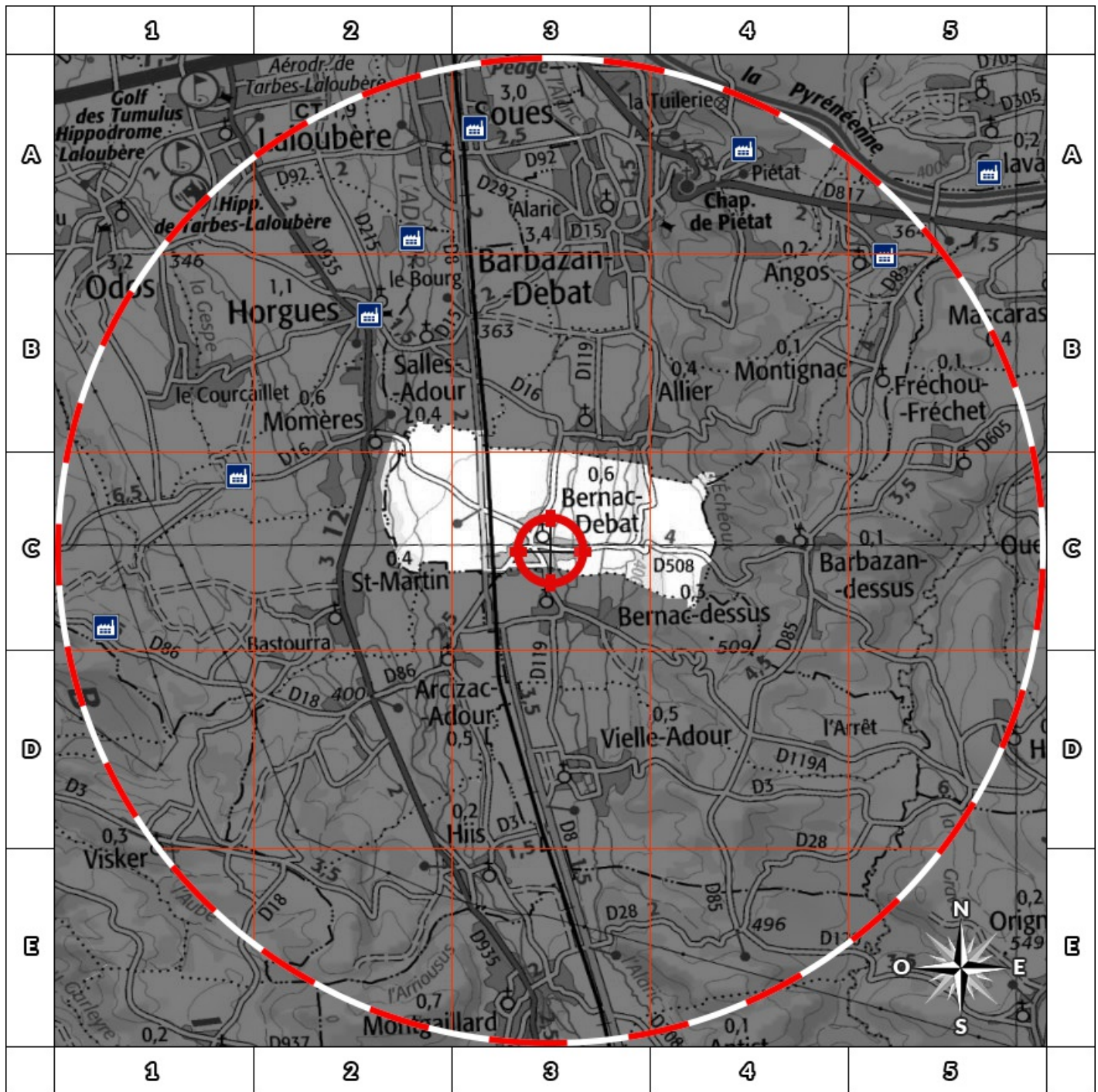
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**


SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BERNAC DEBAT



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BERNAC DEBAT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune BERNAC DEBAT					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BERNAC DEBAT			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	LAPEYRE-21-05-6648
Date de réalisation	26/05/2021

Localisation du bien	30 RUE DE L'ORIENT 65360 BERNAC DEBAT
Section cadastrale	B 146, B 342
Altitude	388.41m
Données GPS	Latitude 43.166151 - Longitude 0.111008

Désignation du vendeur	LAPEYRE PIERRE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 B 146, 000 B 342
------------	----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC DEBAT

Cadastre
B 146, B 342

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

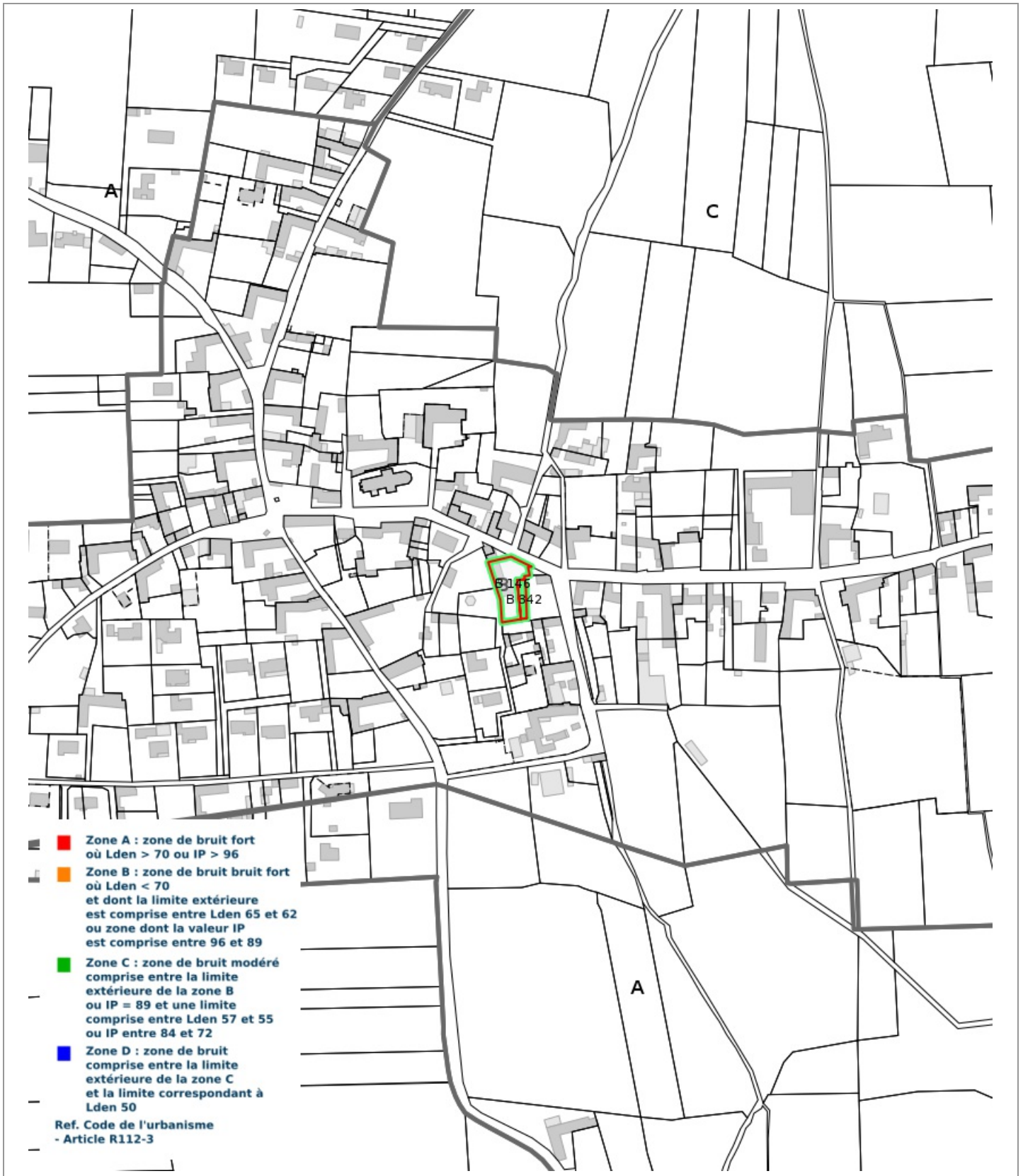
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BERNAC DEBAT

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LAPEYRE PIERRE		
Acquéreur			
Date	26/05/2021	Fin de validité	26/11/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
 Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004